

## Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 17/05/2022 Délibération n° 2022-22

Sur convocation en date du 28 avril 2022, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Martinique se sont réunis le Mardi 17 Mai 2022 à 14h30 précises, afin de délibérer en session ordinaire ce jour, dans la salle de réunion du Centre de Gestion – Maison des Collectivités Territoriales - 97200 Fort-de-France, sous la présidence, de Monsieur Justin PAMPHILE, Président du Centre de Gestion.

| <u>Etaient Présents : 14</u>                |                                                                                     |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Justin PAMPHILE</b>                      | <b>Président – Président de séance</b>                                              |
| <b>Maryse JEAN-MARIE</b>                    | <b>3<sup>ème</sup> Vice-Présidente</b>                                              |
| <b>Wiltord HARNAIS</b>                      | <b>Membre titulaire du Conseil d'Administration</b>                                 |
| <b>Marie-Claude RAQUIL</b>                  | <b>Membre titulaire du Conseil d'Administration</b>                                 |
| <b>Berthe VIELET</b>                        | <b>Membre titulaire du Conseil d'Administration</b>                                 |
| <b>Christian PALIN</b>                      | <b>Membre titulaire du Conseil d'Administration</b>                                 |
| <b>Françoise ADAINE PETIT</b>               | <b>Membre suppléant du Conseil d'Administration</b>                                 |
| <b>Sabrina BACHE</b>                        | <b>Membre suppléant du Conseil d'Administration</b>                                 |
| <b>Eddy LOUIS ALEXANDRE DIT PETIT FRERE</b> | <b>Membre titulaire du Conseil d'Administration</b>                                 |
| <b>Eliane MIEVILLY</b>                      | <b>Membre titulaire du Conseil d'Administration</b>                                 |
| <b>Marthe ROUVEL</b>                        | <b>Membre suppléant du Conseil d'Administration</b>                                 |
| <b>Nadia ACCUS ADAINE</b>                   | <b>Membre titulaire du Conseil d'Administration</b>                                 |
| <b>Violaine DIAZ</b>                        | <b>Membre suppléant du Conseil d'Administration</b><br><b>-Secrétaire de séance</b> |
| <b>Robert DULYMOIS</b>                      | <b>Membre titulaire du Conseil d'Administration</b>                                 |
| <u>Etaient absents : 8</u>                  |                                                                                     |
| <b>Jenny DULYS PETIT - excusée</b>          | <b>1<sup>ère</sup> Vice-Présidente</b>                                              |
| <b>Jean-Claude ECANVIL - excusé</b>         | <b>2<sup>ème</sup> Vice-Président</b>                                               |
| <b>Claudie VETRO - excusée</b>              | <b>4<sup>ème</sup> Vice-Présidente</b>                                              |
| <b>Hugues TOUSSAY - excusé</b>              | <b>Membre titulaire du Conseil d'Administration</b>                                 |
| <b>Maurice BONTE - excusé</b>               | <b>Membre titulaire du Conseil d'Administration</b>                                 |
| <b>Victor Charles CLAVEAU - excusé</b>      | <b>Membre titulaire du Conseil d'Administration</b>                                 |
| <b>Angèle SERBIN - excusée</b>              | <b>Membre titulaire du Conseil d'Administration</b>                                 |
| <b>Christian CONSTANTIN - excusé</b>        | <b>Membre titulaire du Conseil d'Administration</b>                                 |
| <u>Assistaient à la réunion</u>             |                                                                                     |
| <b>Josiane JOURDAIN AURORE</b>              | <b>Directeur Général des Services</b>                                               |
| <b>Mylène EUPHROSINE</b>                    | <b>Directeur Général Adjoint</b>                                                    |
| <b>Michèle VARASSE</b>                      | <b>Responsable du pôle Prévention Santé Sécurité au Travail</b>                     |
| <b>Marie-Claude THIAN</b>                   | <b>Responsable du pôle Carrières Retraite</b>                                       |
| <b>Audrey LAMBERT</b>                       | <b>Responsable des services Secrétariat général et Développement RH</b>             |

**Organisation des Elections Professionnelles : adoption du vote  
électronique, modalités de mise en oeuvre**

*Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'article 4 du décret 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Considérant que les élections professionnelles pour le renouvellement des instances paritaires (CAP, CCP et CST) se dérouleront le 08 décembre 2022.

Considérant les avantages présentés du vote électronique : gestion sécurisée des scrutins, accès réservé aux électeurs, gestionnaires et administrateur, possibilité pour l'électeur de connexion avec n'importe quel outil informatique, dépouillement facilité.

Vu l'avis favorable du comité technique le 11 mars 2022, sur le vote électronique comme modalité exclusive et le 13 mai 2022 sur les modalités de mise en œuvre du vote électronique.

Vu l'avis favorable de la Commission Moyens Internes et Généraux du 28 avril 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 5 mai 2022,

Considérant que le prestataire retenu, après consultation, pour accompagner au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique est la société NEOVOTE

Considérant qu'il conviendra de rajouter l'assistance d'une expertise indépendante ITEKIA qui produira un certificat de conformité des opérations

Considérant les échanges de Monsieur le président avec les organisations syndicales, assisté des membres du Conseil d'administration, Mesdames DULYS PETIT et ADAINE PETIT, sur le recours au vote électronique comme modalité unique de vote pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022, les modalités d'organisation et de mise en œuvre et la présentation du protocole préélectoral

Considérant la réserve portée par la chambre syndicale CGTM-SOEM lors de la signature du protocole, concernant la mise en place du vote électronique.

Considérant le bien-fondé de la proposition de Monsieur le Président de poursuivre la préparation de l'organisation des élections professionnelles en mettant en avant la solution du vote électronique par internet et en accompagnant activement les organisations syndicales à se familiariser à ce nouveau dispositif. Il s'agit, précisément, de transmettre un lien de démonstration de la solution aux partenaires syndicaux pour une diffusion en direction de leurs mandants.

Considérant que le scrutin débutera le 1<sup>er</sup> décembre pour s'achever le 8 décembre 2022, et que durant toute cette période et en amont, Monsieur le Président et les équipes du CDG seront au plus près des collectivités et des représentants des organisations syndicales tout au long de la démarche.

Monsieur le Président informe qu'un point d'avancement sera communiqué aux membres du Conseil d'Administration.

Considérant le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE :**

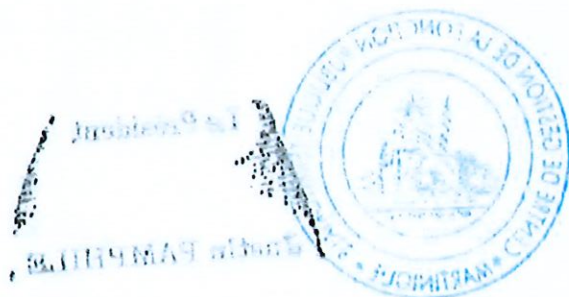
- D'approuver la mise en place du vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour les scrutins du 8 décembre 2022.
- D'approuver la mise en place du système de vote électronique en partenariat avec la société Neovote pour un coût de 18 720,70 € HT.
- D'approuver l'assistance d'une expertise indépendante ITEKIA qui produira un certificat de conformité des opérations, pour un montant de 1400 € HT.
- D'approuver les conditions du partenariat avec la société NEOVOTE.
- D'approuver les modalités d'organisation du vote électronique présentées.
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents et actes afférents à cette décision.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fort-de-France, 17 Mai 2022



**Le Président**  
*[Signature]*  
**Justin PAMPHILE**



## E2022-22

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-05-31T21-22-10.00 ( MI237810529 )

Identifiant unique de l'acte : 972-289720047-20220517-E2022-22-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : E2022-22-Organisation des Élections Professionnelles  
: adoption du vote électronique, modalités de mise  
en oeuvre.

Date de décision : May 17, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Acte : [E2022-22-Organisation des Elections Professionnelles - adoption du vote électronique, modalités de mise en oeuvre.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 31/05/22 à 21:22

Par [LAMBERT Audrey](#).

Transmis

Date 31/05/22 à 21:22

Par [LAMBERT Audrey](#).

Accusé de réception

Date 31/05/22 à 21:28

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

E2022-22-Organisation des Élections Professionnelles : adoption du vote électronique, modalités de mise en oeuvre.

---

**Date de transmission de l'acte :** 31/05/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 31/05/2022

---

**Numéro de l'acte :** E2022-22 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 972-289720047-20220517-E2022-22-DE

---

**Date de décision :** 17/05/2022

**Acte transmis par :** Audrey LAMBERT

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.